

Monsieur le Président de Limoges Métropole,

Vo le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-8 ;

Vo la délibération n° 31 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2022 relative à l'application des articles L.5211-2 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vo le Code de la commande publique du 10 avril 2016 et notamment son article R.2.222-3.1 ;

Vo le marché n° 2022-01410001-00 ayant objet l'acquisition d'accès à l'application, maintien en condition opérationnelle, formation et paramétrage de l'application GED SOSP -

- signé le 23 février 2023

- conclu avec le société LANARCTET SA, via le n° de la Mission - 2540 ECOLE VILLOTTE

- pour les montants suivants : sans montant initial mais avec montant maximum de 27 000 € HT de en soit 100 000 € TTC sur la durée totale du marché

CONSIDÉRANT qu'une personne publique dispose toujours du droit de résilier unilatéralement un contrat pour un motif d'intérêt général, que, en l'espèce, tant en l'absence du projet tel que défini initialement, qu'en la marche le marché

D É C I D E

le marché n°2022-01410001-00 ayant pour objet l'acquisition d'accès à l'application, maintien en condition opérationnelle, formation et paramétrage de l'application GED SOSP, est résilié pour motif d'intérêt général.

Conformément à l'article 15.1 du contrat susdit relatif Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Limoges, le

Le Président,

Signé électroniquement le 11/12/2023
Par Sylvain RODIER

Publié le

DÉCISION

Décision n°1 concernant la résiliation d'un marché afférent à l'acquisition d'accès à l'application, maintien en condition opérationnelle, formation et paramétrage de l'application GED SOSP

1 DOCUMENT - Publié le 15 Décembre 2023

 **DEC_CP_24767_ACQUISITION_ACCES_APPLICATION_GED_SOSP.pdf**
(.pdf, 191,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**